



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 44548

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'évolution des crédits inscrits dans la loi de finances 2004 au titre de la restauration des monuments historiques. Il lui rappelle que pour l'année 2003 une action vigoureuse auprès des pouvoirs publics a été nécessaire afin que les factures pour les travaux commandés et effectués soient honorées. Aussi, un grand nombre d'entreprises avait dû faire face à de graves problèmes de gestion financière. Il semblerait que le ministère de la culture annonce pour 2004 une diminution conséquente des crédits de paiement. Il lui fait remarquer que ces entreprises vont subir une forte réduction de leur activité et par conséquent de nombreux licenciements, voire des dépôts de bilan. La sauvegarde des crédits pour la restauration du patrimoine architectural est nécessaire au maintien du tissu économique local et à la pérennité d'une main-d'oeuvre difficilement renouvelable. En conséquence il lui demande que les crédits annoncés puissent être débloqués dans les meilleurs délais et justifiés au moment du vote de la loi de finances pour 2004.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication a déjà été saisi et a répondu à la situation de tension apparue, en 2004, sur le montant des crédits affectés à la restauration des monuments historiques et aux difficultés rencontrées par les entreprises de ce secteur qui pourraient être fragilisées par un retard de l'administration à honorer des engagements. La préoccupation de voir, plus globalement, maintenue la dynamique d'entretien et de restauration de notre patrimoine, qui a fait l'objet d'annonces fortes, en septembre 2003, lors du lancement du plan national pour le patrimoine, revêt pour le ministère de la culture et de la communication une dimension tout à fait prioritaire. Le niveau des crédits de paiement notifiés aux directions régionales des affaires culturelles (177 M EUR sur le chapitre 5620) s'est révélé insuffisant pour répondre aux besoins exprimés, et dont certains, de toute première urgence, concernent des opérations engagées, ou rendues indispensables, pour assurer la sécurité du public. C'est la raison pour laquelle le ministre a décidé de redéployer 20 M EUR supplémentaires, en 2004, pour abonder en conséquence les dotations des directions régionales des affaires culturelles et répondre à la situation de tension évoquée.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44548

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5624

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6634